



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 14 mai 2019, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2019;

1.3.- Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat public;

1.4.- Résolution 2018-11-347 – Rescinder la résolution 2018-10-328 – Vente d'une parcelle du terrain numéro 3 163 140 du cadastre du Québec à la

**RÉSOLUTION
2019-05-169**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

société Gestion Meglab inc. (2 200 m²);

1.5.- Mandat à l'étude légale DHC Avocats inc. pour obtenir de la Cour supérieure la démolition de l'immeuble du 926, rue Royale;

2.0.- MAIRIE

2.1.- Rescinder la résolution 2019-02-058 – Entente concernant l'aménagement à l'entrée Est de la Ville de Malartic entre Ville de Malartic et Canadian Malartic GP (MCM);

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Rescinder la résolution 2017-09-324 - Hydro-Québec – Formulaire d'autorisation (procuration);

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2018 et du rapport de l'auditeur indépendant;

4.2.- Déclarations de revenus – désignation d'un signataire;

5.0.- URBANISME

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Délégation de signataires : Convention de bail – casse-croûte du Camping régional de Malartic : IGA Demers;

7.2.- Programme d'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif (OBNL) – Tableau synthèse 1^{er} dépôt 2019;

7.3.- Plan de visibilité Centre Michel-Brière (CMB);

7.4.- Délégation de signataires : Protocole d'entente pour la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec - Malartic Hiver 2020;

7.5.- Tour de l'Abitibi – Étape Malartic 2019 – 18 juillet 2019;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Autorisation de paiement numéro 2 – CML Entrepreneur Général inc. – Branchement de services de l'avenue Dargis-Ménard – 37 800,07 \$;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Place des Argousiers – aide financière de 20 000 \$;

11.2.- Club Optimiste de Malartic – Journée familiale Optimiste (Sécurité sur roues) – 8 juin 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

11.3.- Tournoi de golf du 13 juin 2019 – Corporation Victoire;

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0.- **CORRESPONDANCE**

13.1.- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) –
Remerciements;

13.2.- Assemblée annuelle de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue : 11 juin
2019;

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

RÉSOLUTION
2019-05-170

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2019**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2019, tel
que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-05-171

1.3.- **Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes
formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un
contrat public**

CONSIDÉRANT QU'à compter du 25 mai 2019, les municipalités ont
l'obligation de se doter d'une procédure portant sur la réception et
l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication des
contrats suite à des demandes de soumissions publiques ou de
l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique
comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de
demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence découle de la *Loi
favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et
instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q., 2017, c. C-27), laquelle
loi a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la *Procédure portant sur la réception et l'examen des
plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un
contrat public*, telle que rédigée;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-05-172

1.4.- **Résolution 2018-11-347 – Rescinder la résolution 2018-10-328 –
Vente d'une parcelle du terrain numéro 3 163 140 du cadastre du
Québec à la société Gestion Meglab inc. (2 200 m²)**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-11-347 – Rescinder la résolution 2018-10-328 – Vente d'une parcelle du terrain numéro 3 163 140 du cadastre du Québec à la société Gestion Meglab inc. (2 200 m²) a été adoptée le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-10-328 – Vente d'une parcelle du terrain numéro 3 163 140 du cadastre du Québec à la société Gestion Meglab inc. (2 200 m²) a été adoptée le 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2018-11-347 afin que le numéro de lot vendu soit corrigé;

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion Meglab inc. désire se porter acquéreur d'une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec, à savoir ± 2 688 m², tel qu'il appert du plan présenté;

CONSIDÉRANT QUE suite à la subdivision du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec, la partie de terrain vendue à la société Gestion Meglab inc. est maintenant connue et désignée comme étant le lot numéro 6 290 870 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Malartic accepte de vendre une partie du lot numéro 3 163 140 du cadastre du Québec, soit le lot 6 290 870 du cadastre du Québec, à la société Gestion Meglab inc. à 0,75 \$/pi², plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE pour le prix de 0,75 \$/pi², plus les taxes applicables, le lot numéro 6 290 870 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Malartic, d'une superficie de ± 2 688 m², à la société Gestion Meglab inc.;

D'AUTORISER le directeur général, M^c Gérald Laprise, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la promesse d'achat type;

DE DÉLÉGUER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à mandater un arpenteur-géomètre, afin de préparer tous les documents requis et nécessaires pour donner suite à la présente vente;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte de vente notarié;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-05-173**

1.5.- Mandat à l'étude légale DHC Avocats inc. pour obtenir de la Cour supérieure la démolition de l'immeuble du 926, rue Royale

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection, l'immeuble sis au 926, rue Royale est dans un état vétuste et insalubre;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est dangereux pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la quantité et la nature des travaux à effectuer sur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

l'immeuble sont très importants en raison de son état de dégradation avancée;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 4.2 du *Règlement de construction numéro 379*, un avis a été transmis au propriétaire, le 6 juin 2018 lui ordonnant de procéder aux travaux correctifs afin de sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble n'a entrepris aucune démarche pour sécuriser l'immeuble et que ce dernier comporte des risques, notamment pour la santé et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), une ville peut entreprendre un recours en démolition lorsqu'un immeuble est dans un état dangereux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confier un mandat pour obtenir de la Cour supérieure, une ordonnance en démolition de l'immeuble situé au 926, rue Royale, propriété de la société 9247-8742 Québec inc;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER l'étude légale DHC Avocats inc. afin de représenter la Ville de Malartic dans le cadre de l'obtention de la Cour supérieure, d'une ordonnance en démolition de l'immeuble situé au 926, rue Royale, propriété de la société 9247-8742 Québec inc;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

RÉSOLUTION
2019-05-174

2.2.- Rescinder la résolution 2019-02-058 – Entente concernant l'aménagement à l'entrée Est de la Ville de Malartic entre Ville de Malartic et Canadian Malartic GP (MCM)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016-12-354 – Détermination du mur écran permanent et temporaire a été adoptée le 13 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-02-058 – Entente concernant l'aménagement à l'entrée Est de la Ville de Malartic entre Ville de Malartic et Canadian Malartic GP (MCM) a été adoptée le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2019-02-058 afin que la garantie de construction de 20 ans du produit installé soit modifié;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a été autorisée à installer un mur coupe-son temporaire constitué de conteneurs et de panneaux visuels décoratifs, et ce, pour toute la durée des travaux de la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a autorisé également la Mine Canadian Malartic (MCM) à construire un mur écran coupe-son permanent sur la butte écran projetée, en retenant la proposition « avec saule écorcé de la société Les Écrans Verts », le tout conditionnel à la production par Mine Canadian Malartic (MCM) d'une garantie de construction de 20 ans du produit installé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a débuté les travaux préparatoires pour la déviation de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) a installé un mur coupe-son temporaire;

CONSIDÉRANT QUE cette installation temporaire doit en tout temps respecter la réglementation applicable, et tout particulièrement les normes de sécurité et les aspects environnementaux en cause;

CONSIDÉRANT QUE Mine Canadian Malartic (MCM) souhaite modifier la durée de la garantie contractuelle exigée par la Ville de Malartic puisque le fournisseur garantit les produits contre les défauts de fabrication ou l'usure prématurée des matériaux structuraux, incluant l'isolant acoustique seulement pour une période de 15 ans et les autres composantes pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville accepte de modifier la condition exigée lors de l'adoption de la résolution 2016-12-354 à savoir que Mine Canadian Malartic (MCM) offre une garantie de construction de 20 ans du produit installé malgré la garantie offerte par son fournisseur, afin que les produits soient garantis contre les défauts de fabrication ou l'usure prématurée des matériaux structuraux, incluant l'isolant acoustique seulement pour une période de 15 ans et les autres composantes pour une période de 10 ans;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MAINTENIR l'autorisation donné à Mine Mine Canadian Malartic (MCM) de construire un mur écran coupe-son permanent sur la butte écran projetée, en retenant la proposition « avec saule écorcé de la société Les Écrans Verts », le tout avec la garantie du fournisseur contre les défauts de fabrication ou l'usure prématurée des matériaux structuraux, incluant l'isolant acoustique pour une période de 15 ans et les autres composantes pour une période de 10 ans;

DE DEMANDER à Mine Canadian Malartic (MCM) d'ajouter la plantation d'un minimum de 50 arbres matures supplémentaires au plan d'aménagement de l'entrée Est de la Ville, lesquels espèces doivent être approuvées par le conseil de ville au préalable, et ce, avant leur plantation;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Rescinder la résolution 2017-09-324 - Hydro-Québec – Formulaire d'autorisation (procuration)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-09-324 – Hydro-Québec – Formulaire d'autorisation (procuration) a été adoptée le 26 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2017-09-324 afin de mettre à jour les personnes désignées par procuration pour agir au nom de la Ville de Malartic;

RESOLUTION
2019-05-175



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec désire avoir une personne désignée par procuration pour agir au nom de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs services à la Ville de Malartic sont appelés à communiquer avec Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER le directeur général, la greffière, la trésorière, la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le directeur du Service des travaux publics et le technicien aux bâtiments et équipements à agir pour et au nom de la Ville de Malartic selon le formulaire d'autorisation complété et révisé pour chacun de ces postes, à savoir les personnes suivantes :

- M^c Gérald Laprise, directeur général;
- M^c Kathy Gauthier, greffière;
- Mme Kim Lamontagne, trésorière;
- Mme Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- M. Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics;
- M. Éric Robin, technicien aux bâtiments et équipements;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2018 et du rapport de l'auditeur indépendant

CONFORMÉMENT aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), M^c Gérald Laprise, directeur général, en l'absence de la trésorière, Mme Kim Lamontagne, dépose le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

4.2.- Déclarations de revenus – désignation d'un signataire

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière, Mme Kim Lamontagne, à signer pour et au nom de la Ville de Malartic les déclarations de revenus annuelles et tout autre document requis pour la production des déclarations fiscales annuelles de la Ville;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Délégation de signataires : Convention de bail – casse-croûte du

RESOLUTION
2019-05-176

RÉSOLUTION



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

2019-05-177
ou annotation

Camping régional de Malartic : IGA Demers

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention de bail – casse-croûte du Camping régional de Malartic avec la société 9291-9471 Québec inc. (IGA Demers) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

Adoptée.

7.2.- Programme d'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif (OBNL) – Tableau synthèse 1^{er} dépôt 2019

Dépôt du document à titre d'information.

7.3.- Plan de visibilité Centre Michel-Brière (CMB)

CONSIDÉRANT QU'un plan de visibilité pour le Centre Michel-Brière (CMB) a été adopté par la résolution 2019-03-100, le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la société Québec Studio propose un plan de visibilité révisé pour le Centre Michel-Brière (CMB);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le plan de visibilité révisé proposé par la société Québec Studio, tel que présenté;

D'AUTORISER monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des Loisirs et de la Culture, à agir pour et au nom de la Ville de Malartic, et à signer en son nom tous les contrats relatifs au déploiement du plan de visibilité du Centre Michel-Brière (CMB);

Adopté.

7.4.- Délégation de signataires : Protocole d'entente pour la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec - Malartic Hiver 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional des Jeux du Québec, région Abitibi-Témiscamingue a approuvé la tenue de la 37^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, Hiver 2020 à Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville accepte le protocole d'entente avec le *Comité régional des Jeux du Québec, région Abitibi-Témiscamingue*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M^e Kathy Gauthier, greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le protocole d'entente avec le *Comité régional des Jeux du Québec, région Abitibi-Témiscamingue*;

RÉSOLUTION
2019-05-178

RÉSOLUTION
2019-05-179



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2019-05-180**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

7.5.- Tour de l'Abitibi – Étape Malartic 2019 – 18 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste de l'Abitibi inc. tient une demi-étape de sa compétition à Malartic depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le passage du Tour cycliste de l'Abitibi est une manifestation populaire qui attire plusieurs résidents de la Ville de Malartic et des environs;

CONSIDÉRANT QUE le Tour cycliste de l'Abitibi inc. a effectué des démarches auprès de la municipalité de Rivière-Héva en vue d'un possible partenariat pour la 51^e édition;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le Tour cycliste de l'Abitibi inc. à tenir une demi-étape de la 51^e édition, à Malartic jeudi, le 18 juillet 2019;

QUE la Ville de Malartic adhère au cahier de charges présenté par le Tour cycliste de l'Abitibi inc. en matière de fourniture de biens et services;

QUE toutes les dépenses pour la tenue de cette activité à Malartic soit assumée à même le budget autorisé du Service des loisirs et de la culture pour l'année 2019;

QUE la Ville de Malartic autorise la tenue de cette activité sur le territoire de la municipalité le tout conditionnel aux autorisations requises du ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports pour l'emprunt du tracé ou trajet sur la route 117 (rue Royale);

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

**RÉSOLUTION
2019-05-181**

8.1.- Autorisation de paiement numéro 2 – CML Entrepreneur Général inc. – Branchement de services de l'avenue Dargis-Ménard – 37 800,07 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 2 de la société CML Entrepreneur Général inc. pour les travaux de branchement de services de l'avenue Dargis-Ménard;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 2 à la société CML Entrepreneur Général inc. pour les travaux de branchement de services de l'avenue Dargis-Ménard pour un montant de 37 800,07 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

impliqués dans ce projet;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Place des Argousiers – aide financière de 20 000 \$

RÉSOLUTION
2019-05-182

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat est intervenue le 22 février 2013 entre la Ville de Malartic et l'OBNL Place des Argousiers;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit spécifiquement ce qui suit :

- "2. La Ville accepte d'octroyer une subvention à Place des Argousiers équivalente au montant des taxes foncières municipales et scolaires, et ce, annuellement;
3. Place des Argousiers doit payer ses taxes foncières municipales et scolaires à même cette subvention reçue;
4. La Ville cessera de verser cette subvention dès que Place des Argousiers sera capable de payer ses taxes foncières municipales et scolaires elle-même."

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que cet établissement demeure en opération pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. 47.1) permet à une municipalité d'accorder une aide pour des initiatives afin d'améliorer le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE sur réception des états financiers de la Place des Argousiers, démontrant des états financiers déficitaires, une aide financière équivalente au paiement des taxes foncières municipales et scolaires pour l'année 2018 s'établissant à 37 474,76 \$ sera versée, à savoir :

- Taxes municipales : 34 083,67 \$;
- Taxes scolaires : 3 391,09 \$.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière supplémentaire a été présentée par la Place des Argousiers pour un montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER une aide financière de 37 474,76 \$ à l'organisme Place des Argousiers pour le remboursement des taxes foncières municipales et scolaires 2018, et ce, dès réception des états financiers démontrant un déficit, à savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- Taxes municipales : 34 083,67 \$;
- Taxes scolaires : 3 391,09 \$;

D'AUTORISER la trésorière à radier les intérêts et pénalités pour les taxes foncières municipales de 2018 pour le matricule portant le numéro 8434-25-7370;

D'AUTORISER la trésorière à rembourser les taxes foncières scolaires susmentionnées, plus les intérêts, pour l'année 2018-2019 pour le matricule portant le numéro 8434-25-7370;

D'AUTORISER la trésorière à verser à la Place des Argousiers une aide financière supplémentaire de 20 000 \$, pour différents projets et travaux non prévus au budget 2018;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-05-183**

11.2.- Club Optimiste de Malartic – Journée familiale Optimiste (Sécurité sur roues) – 8 juin 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande d'aide formulée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER au Club Optimiste de Malartic un montant de 225 \$ pour l'achat d'une bicyclette dans le cadre de l'activité « Sécurité sur roues » qui aura lieu le 8 juin 2019 au Stade Osisko, à Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-05-184**

11.3.- Tournoi de golf du 13 juin 2019 – Corporation Victoire

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'achat d'un foursome au coût de 100 \$/personne;

Adoptée

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) – Remerciements

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- Assemblée annuelle de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue : 11 juin 2019

Correspondance a été déposée au conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 10

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


M^e KATHY GAUTHIER
GREFFIERE